

ARRÊTÉ DU MAIRE

RELATIF A L'INTERDICTION DE LA PRÉSENCE DE CHIENS SUR LA PLAGE DE « I COSTI di VILLANOVA »

Le Maire de VILLANOVA

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant les troubles à l'ordre public que peut occasionner la présence de chiens sur les plages ;

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux connaissant une fréquentation importante par des mesures appropriées ;

Arrête

Article premier : Les chiens (même tenus en laisse), sont formellement interdits sur les plages du hameau de « I Costi di Villanova » du 30 avril au 30 septembre 2016.

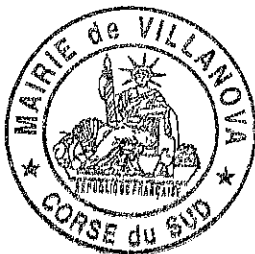
Article 2 : Toute méconnaissance a cet arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 3 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. le commandant du centre de secours, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté 4 : Le présent arrêté sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Villanova, le **30 AVR. 2016**

Le Maire
Le Maire
Antoine VINCILEONI



1.1